

GROUPE FLO SA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Capital social : 30.845.176 Euros
Siège social : 157 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
RCS NANTERRE B 349 763 375



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 1^{er} OCTOBRE 2003

.../...

SIXIEME RESOLUTION - *(Nomination d'un membre du Conseil de Surveillance sous condition suspensive)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire, sous la condition suspensive (non rétroactive) de :

- l'approbation de la dix-neuvième résolution ci-après et l'entrée en vigueur des modifications statutaires qu'elle prévoit,
- la constatation par le Directoire (ou toute personne ayant reçu pouvoir à cet effet), au plus tard le 30 novembre 2003, de la réalisation de l'augmentation de capital décidée en application de la dix-septième résolution pour un montant total minimum de souscriptions de 25.400.000 euros ;

nomme, conformément à l'article 16-II des statuts modifiés, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de 2 ans, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 :

BUTLER CAPITAL PARTNERS, société anonyme au capital de 400.000 euros dont le siège social est sis 30, cours Albert 1^{er}, 75008 Paris, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris et portant le numéro SIREN 418 930 474, représentée par Monsieur Walter BUTLER, domicilié à la même adresse.

Cette résolution est adoptée à la majorité, par 4.211.616 voix pour et 23.098 voix contre.

SEPTIEME RESOLUTION - *(Nomination d'un membre du Conseil de Surveillance sous condition suspensive)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire, sous la condition suspensive (non rétroactive) de :

- l'approbation de la dix-neuvième résolution ci-après et l'entrée en vigueur des modifications statutaires qu'elle prévoit,
- la constatation par le Directoire (ou toute personne ayant reçu pouvoir à cet effet), au plus tard le 30 novembre 2003, de la réalisation de l'augmentation de capital décidée en application de la dix-septième résolution pour un montant total minimum de souscriptions de 25.400.000 euros,

nomme, conformément à l'article 16-II des statuts modifiés, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de 2 ans, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 :

Monsieur Laurent PARQUET, au 2, rue de Narbonne, 75007 Paris .

Cette résolution est adoptée à la majorité, par 4.211.616 voix pour et 23.098 voix contre.

HUITIEME RESOLUTION - *(Nomination d'un membre du Conseil de Surveillance sous condition suspensive)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire, sous la condition suspensive (non rétroactive) de :

- l'approbation de la dix-neuvième résolution ci-après et l'entrée en vigueur des modifications statutaires qu'elle prévoit,
- la constatation par le Directoire (ou toute personne ayant reçu pouvoir à cet effet), au plus tard le 30 novembre 2003, de la réalisation de l'augmentation de capital décidée en application de la dix-septième résolution pour un montant total minimum de souscriptions de 25.400.000 euros,

nomme, conformément à l'article 16-II des statuts modifiés, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de 2 ans, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 :

Monsieur Georges PLASSAT, domicilié au 34 avenue Raphaël, 75006 Paris.

Cette résolution est adoptée à la majorité, par 4.211.111 voix pour et 23.603 voix contre.

NEUVIEME RESOLUTION - (Nomination d'un membre du Conseil de Surveillance sous condition suspensive)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire, sous la condition suspensive (non rétroactive) de :

- l'approbation de la dix-neuvième résolution ci-après et l'entrée en vigueur des modifications statutaires qu'elle prévoit,
- la constatation par le Directoire (ou toute personne ayant reçu pouvoir à cet effet), au plus tard le 30 novembre 2003, de la réalisation de l'augmentation de capital décidée en application de la dix-septième résolution pour un montant total minimum de souscriptions de 25.400.000 euros,

nomme, conformément à l'article 16-II des statuts modifiés, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de 2 ans, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 :

Monsieur Mathieu BUCHER, domicilié au 3 rue Rambuteau, 75004 Paris.

Cette résolution est adoptée à la majorité, par 4.210.861 voix pour, 23.583 voix contre et 270 abstentions.

DIXIEME RESOLUTION - (Alignement de la durée du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance sur celle des mandats des autres membres du conseil, par nomination consécutive à démission, sous condition suspensive)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire, sous la condition suspensive (non rétroactive) de :

- l'approbation de la dix-neuvième résolution ci-après et l'entrée en vigueur des modifications statutaires qu'elle prévoit,
- la constatation par le Directoire (ou toute personne ayant reçu pouvoir à cet effet), au plus tard le 30 novembre 2003, de la réalisation de l'augmentation de capital décidée en application de la dix-septième résolution pour un montant total minimum de souscriptions de 25.400.000 euros,

constate la démission de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, stipulée sous les mêmes conditions suspensives, et nomme, conformément à l'article 16-II des statuts modifiés, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de 2 ans, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 :

Monsieur Jean-Paul BUCHER, domicilié au 23, avenue des Boufflers, 75016 Paris

Cette résolution est adoptée à la majorité, par 4.211.061 voix pour, 23.383 voix contre et 270 abstentions.

ONZIEME RESOLUTION - (Alignement de la durée du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance sur celle des mandats des autres membres du conseil, par nomination consécutive à démission, sous condition suspensive)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire, sous la condition suspensive (non rétroactive) de :

- l'approbation de la dix-neuvième résolution ci-après et l'entrée en vigueur des modifications statutaires qu'elle prévoit,
- la constatation par le Directoire (ou toute personne ayant reçu pouvoir à cet effet), au plus tard le 30 novembre 2003, de la réalisation de l'augmentation de capital décidée en application de la dix-septième résolution pour un montant total minimum de souscriptions de 25.400.000 euros, constate la démission de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, stipulée sous les mêmes conditions suspensives, et nomme, conformément à l'article 16-II des statuts modifiés, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de 2 ans, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 :

Madame Andrée BESSE, domiciliée au 23, avenue des Boufflers, 75016 Paris

Cette résolution est adoptée à la majorité, par 4.211.061 voix pour, 23.383 voix contre et 270 abstentions.

DOUZIEME RESOLUTION - (*Alignement de la durée du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance sur celle des mandats des autres membres du conseil, par nomination consécutive à démission, sous condition suspensive*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire, sous la condition suspensive (non rétroactive) de :

- l'approbation de la dix-neuvième résolution ci-après et l'entrée en vigueur des modifications statutaires qu'elle prévoit,
- la constatation par le Directoire (ou toute personne ayant reçu pouvoir à cet effet), au plus tard le 30 novembre 2003, de la réalisation de l'augmentation de capital décidée en application de la dix-septième résolution pour un montant total minimum de souscriptions de 25.400.000 euros,

constate la démission de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, stipulée sous les mêmes conditions suspensives, et nomme, conformément à l'article 16-II des statuts modifiés, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de 2 ans, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 :

Madame Francine BUCHER, domiciliée au 14, rue Berteaux Dumas, 92200 Neuilly

Cette résolution est adoptée à la majorité, par 4.211.061 voix pour, 23.383 voix contre et 270 abstentions.

TREZIEME RESOLUTION - (*Alignement de la durée du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance sur celle des mandats des autres membres du conseil, par nomination consécutive à démission, sous condition suspensive*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire, sous la condition suspensive (non rétroactive) de :

- l'approbation de la dix-neuvième résolution ci-après et l'entrée en vigueur des modifications statutaires qu'elle prévoit,
- la constatation par le Directoire (ou toute personne ayant reçu pouvoir à cet effet), au plus tard le 30 novembre 2003, de la réalisation de l'augmentation de capital décidée en application de la dix-septième résolution pour un montant total minimum de souscriptions de 25.400.000 euros,

constate la démission de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, stipulée sous les mêmes conditions suspensives, et nomme, conformément à l'article 16-II des statuts modifiés, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de 2 ans, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 :

Madame Catherine BUCHER, domiciliée au 7 bis, rue Princesse de Ligne, 78480 Verneuil sur Seine

Cette résolution est adoptée à la majorité, par 4.211.311 voix pour, 23.133 voix contre et 270 absentions.

QUATORZIEME RESOLUTION - (Alignement de la durée du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance sur celle des mandats des autres membres du conseil, par nomination consécutive à démission, sous condition suspensive)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire, sous la condition suspensive (non rétroactive) de :

- l'approbation de la dix-neuvième résolution ci-après et l'entrée en vigueur des modifications statutaires qu'elle prévoit,
- la constatation par le Directoire (ou toute personne ayant reçu pouvoir à cet effet), au plus tard le 30 novembre 2003, de la réalisation de l'augmentation de capital décidée en application de la dix-septième résolution pour un montant total minimum de souscriptions de 25.400.000 euros,

constate la démission de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, stipulée sous les mêmes conditions suspensives, et nomme, conformément à l'article 16-II des statuts modifiés, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de 2 ans, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 :

Monsieur Michel RENAULT, domicilié au 88, rue de Tocqueville, 75017 Paris

Cette résolution est adoptée à la majorité, par 4.211.581 voix pour et 23.133 voix contre.

Copie certifiée conforme

..../....

Le Président

M. Jean-Paul BUCHER